

DÉLIBÉRATION N°009 2025

Commune de SAINT PARDOUX L'ORTIGIER

Séance du 28 mars 2025

Date de convocation : le 14 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Christian MARCOU, le Maire.

Présents : Mmes VIDAL DA GAMA Marina, DEVEAUD Sandrine, CHABRIER Aurélie, et MM. SIMON Philippe, BERGEAL Jean-Pierre, POUGET, Jean-Marc, CHEVALIER Patrick, MALAGNOUX Benjamin

Absent : M. PERRIER Antoine

Excusés : M. COUDERT Loïc

Procuration : aucune

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

A été nommée secrétaire de séance : M. SIMON Philippe

Objet : TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur les taux TFPB, TFPNB et TH pour l'année 2025.

Il propose ne pas modifier ceux-ci qui resteront identiques à ceux de 2024, soit :

TFPB : 40,65, TFPNB (non-bâti) : 91,35 et Taxe d'Habitation : 9,53

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de :

- ✓ Ne pas modifier les taux d'imposition pour l'année 2025 à savoir :
TFPB : 40,65, TFPNB (non-bâti) : 91,35 et Taxe d'Habitation : 9,53

Saint- Pardoux-L'Ortigier, le 28 mars 2025.

Le Maire, Christian MARCOU



Si vous désirez contester la présente délibération, vous devez saisir le Tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télécours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.

Affichée le : Transmise au contrôle de légalité le : 29 mars 2025